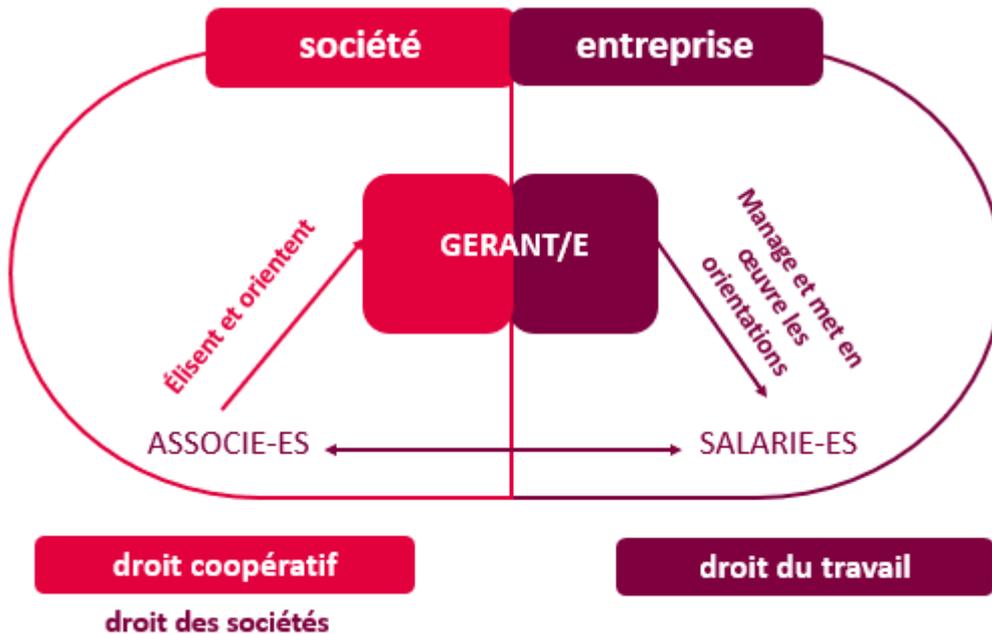


## Cas des SCOP SARL

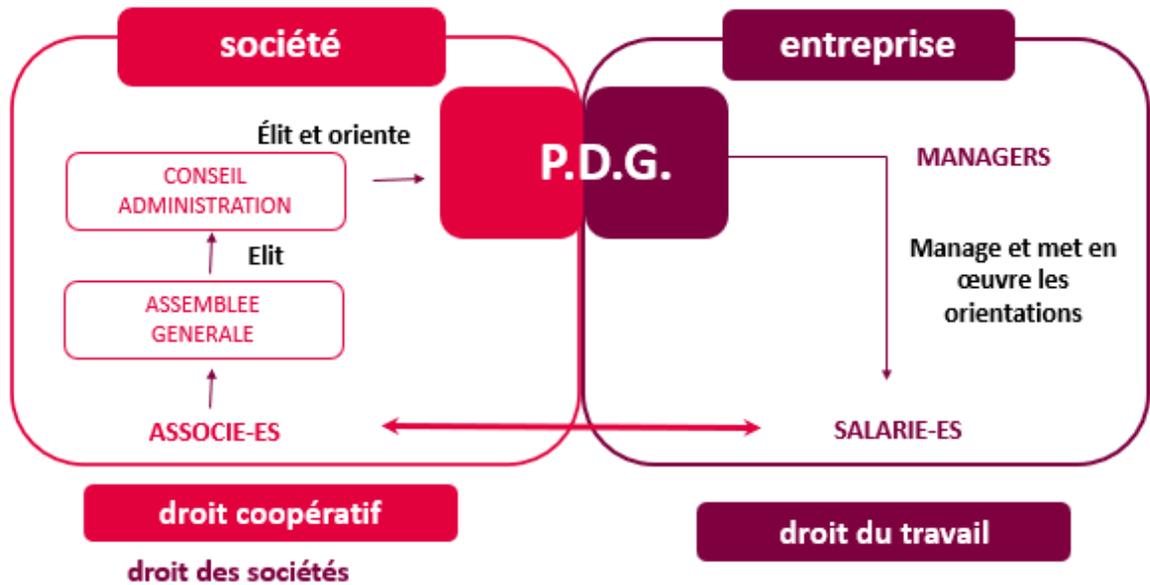


Le Gérant est élu par l'Assemblée Générale des associés. Il cumule les fonctions du **Conseil d'Administration et du Président Directeur Général**.

Il est à noter deux limites à cette « concentration » des pouvoirs et des responsabilités :

- Dans les SCOP SARL de plus de 20 associés, un Conseil de surveillance est obligatoirement nommé par l'Assemblée Générale.
- Dans les SCOP SARL de plus de 50 associés doivent obligatoirement se transformer en SCOP SA.

## Cas des SCOP SA



Missions du PDG :

- Direction de la scop
- Bon fonctionnement du CA

Missions du CA :

- Examiner la situation de l'entreprise (actuelle + prévisions)
- Définir les orientations stratégiques à mettre en œuvre
- Assister le PDG
- Contrôler les résultats obtenus
- Faire le point avec les sociétaires (infos, consultation...)

Missions de l'AG :

- Répartir les bénéfices
- Accepter les nouveaux associés
- Modifier les statuts
- Elire les administrateurs
- Définit le projet global

## Les 6 fonctions du CA



Une fonction de réflexion

- Débattre



Une fonction d'orientation

- S'assurer de la maîtrise des risques
- Arrêter les orientations stratégiques
- Prévisionnel



Une fonction de décision

- Délibérer



Une fonction de délégation

- Choisir et rémunérer les dirigeants



Une fonction de contrôle

- Contrôler leur mise en œuvre opérationnelle
- Dresser les comptes sociaux (intégrité des SI comptables et financières)



Une fonction d'information

- Rendre des comptes aux associés